

Article 1 : Organisation

SARL PITS, inscrite sous le N° 835083916 au registre du commerce et des sociétés de NARBONNE, dont le siège social est à (11100) NARBONNE, 22 Rue Ancienne Porte Neuve, agissant par son gérant, organise du 20 Mai 2020 au 20 juillet 2020 un jeu concours avec obligation d'achat, « **Grand jeu concours PITS direction Miami** ».

Article 2 : Conditions de participation :

2.1 La participation à ce Jeu Concours avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, de plus de 18 (dix-huit) ans, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) titulaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français et possédant une adresse e-mail valide à la date de participation. La participation à ce jeu est limitée à une seule personne par commande pendant toute la durée du jeu.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice, prestataires et partenaires de cette opération y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse). Cette participation est strictement nominative.

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.5 La participation au Jeu Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation :

La personne se rend sur le site internet <http://www.pistolinesack.fr/> et commande un ou plusieurs articles.

Lors de la validation du Panier, la personne devra mentionner le code PROMO « PITS20 ».

IL conviendra le cas échéant de valider la commande en fournissant les informations ci-dessous :

Prénom *	Nom *
<hr/>	<hr/>
Nom de l'entreprise (facultatif)	
<hr/>	
Pays/région *	
<input type="text" value="France"/>	
Numéro et nom de rue *	
Numéro de voie et nom de la rue	
<hr/>	
Appartement, bureau, etc. (optionnel)	
<hr/>	
Code postal *	
<hr/>	
Ville *	
<hr/>	
Téléphone *	
<hr/>	
Adresse de messagerie *	
<hr/>	

La participation au jeu concours sera prise dès complet paiement de la commande.

Article 4 : Déroulement du Jeu Concours, détermination des gagnants et dotations :

4.1 Au terme du délai d'inscription au Jeu Concours,

Le terme initial du jeu concours est fixé au 20 juillet 2020 et dès lors que le palier de 600 commandes sur le site sera atteint.

Après 600 commandes et participations, le jeu concours prendra fin automatiquement.

A défaut de 600 commandes sur le site au 20 juillet 2020, le délai pourra être prorogé par avenant au présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué le 27 juillet 2020, par la SCP PHILIPPE LAUTIER-THIBAUT SYLVESTRE, Huissiers de Justice Associés, 9 rue Ernest Cognac 11100 NARBONNE.

L'ensemble de la dotation sera à retirer au plus tard le 30 septembre 2020.

Les gagnants recevront un email => sans retour de leur part avant le 30 septembre 2018 : le lot est perdu

Il est impossible d'échanger le lot contre une compensation financière.

La personne gagnante si elle se trouve dans l'impossibilité de profiter du lot qui lui aura été attribué par le tirage au sort pourra cependant céder son cadeau à toute autre personne (famille, ami...).

4.2 En l'absence du participant, il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues au présentes, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les gratifications annoncées par des gratifications de valeur équivalente.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent.

Il est impossible d'échanger le lot contre une compensation financière.

La personne gagnante si elle se trouve dans l'impossibilité de profiter du lot qui lui aura été attribué par le tirage au sort pourra cependant céder son cadeau à toute autre personne (famille, ami...).

4.2 En l'absence du participant, il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues au présentes, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les gratifications annoncées par des gratifications de valeur équivalente.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent.

Liste des lots :

Un seul lot par gagnant

- Lot 1 à 5: un TSHIRTS de la marque PITS d'une valeur de 39,90 euros chacun
- Lot 6 à 10 : un PULLS de la marque PITS d'une valeur de 49,90 euros chacun
- Lot 11 : une paire d'Airpods pro de la marque Apple d'une valeur de 279 euros
- Lot 12: un voyage à MIAMI d'une semaine pour 2 personnes (vol/hotel) à hauteur de 2500 euros avec un départ de paris à partir du 01/01/2021

ARTICLE 5 : DEPOT LEGAL :

Le règlement est déposé auprès de la **SCP Philippe LAUTIER-Thibaut SYLVESTRE, Huissiers de Justice Associés à NARBONNE (11100), ZAC Bonne Source, 9 rue Ernest Cognac, 11100 NARBONNE**. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié dans les locaux de la société organisatrice. L'avenant est enregistré à la SCP d'Huissiers de Justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de

sa publication et sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.
Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse : <http://www.pistolinthesack.fr/>

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES :

6.1 Les gagnants autorisent la Société organisatrice de toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (Nom, prénom et numéro de téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

6.2 Toutes les informations que les participants communiquent (Nom, Prénom, numéro de téléphone, Mail) sont uniquement destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles.
La société organisatrice pourra utiliser ces informations pour envoyer des informations institutionnelles ou commerciales.

6.3 Il est expressément indiqué que la participation au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserves des collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

6.4 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la société organisatrice une demande en ce sens.

6.5 Tout gagnant autorise la société organisatrice à citer ses Nom et prénom(s), dans toute publication, sur quelque support que ce soit (vidéo, papier, internet) ou manifestation publicitaire, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le prix gagné. Tout participant au concours reconnaît que de telles citations ne portent pas atteinte à ses droits, ni à l'intimité de sa vie privée.

Article 7 : Litiges et responsabilités :

La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec **SCP Philippe LAUTIER-Thibaut SYLVESTRE, Huissiers de Justice Associés à NARBONNE, ZAC Bonne Source, 9 rue Ernest Cognac, 11100 NARBONNE**. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du

Jeu Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec avis de réception dans un délai de 1 (un) mois après la proclamation des résultats. La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier, ou d'annuler le présent Jeu Concours dans le respect de l'article 5 du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8: Remboursement

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de connexion à un point d'accès internet pour la consultation des résultats. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu :

SARL PITS, inscrite sous le N° 835083916 au registre du commerce et des sociétés de NARBONNE, dont le siège social est à (11100) NARBONNE, 22 Rue Ancienne Porte Neuve,.

Elle doit être accompagnée d'un RIB, et d'un justificatif, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 : Connexion et utilisation:

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu Concours, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 10 : Attribution de compétence :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 9 : Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.